



16 bis route d'Aumale – BP 70033
 80290 POIX-DE-PICARDIE
 Tél : 03.22.90.19.65
 Fax : 03.22.90.47.81
contact@ccsoa.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Entre.....

Adresse postale.....

Adresse du logement concerné :.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Et la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, sise au 16 bis route d'Aumale– BP 70033 – 80290 POIX-DE-PICARDIE représentée par son Président, Monsieur Alain DESFOSSÉS,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du Service d'Enlèvement des Ordures Ménagères peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Poix de Picardie.
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Poix de Picardie.
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Poix de Picardie, auprès de la Banque de France.
- par prélèvement automatique.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal soit :

- au montant de la facture dans le cadre d'un règlement unique.
- au montant du 7^{ème} de la facture pour les personnes demandant la mensualisation.

4 – FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du service d'Enlèvement des Ordures Ménagères recevront la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année en cours accompagnée de l'avis d'échéance, s'ils ont opté pour le prélèvement automatique.

5 – MENSUALISATION

Il est offert aux bénéficiaires du prélèvement automatique une possible mensualisation de la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il convient de préciser votre choix en cochant la case appropriée ci-dessous :

- Je règle ma redevance en **1 prélèvement unique**
- Je règle ma redevance en **7 mensualités**

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu 1 mois avant la date de l'avis d'échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte.

Dans le cas contraire, la date de l'avis d'échéance sera reculée d'1 mois.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la C.C.S.O.A.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – ECHEANCE IMPAYEE

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Poix de Picardie.

10 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 1 rejet de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la CCSOA, au cours du premier semestre de l'année en cours.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la CCSOA, pour demander la suspension du prélèvement automatique, en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est à adresser à la CCSOA.

Toute contestation amiable est à adresser à la CCSOA ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général de Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Administratif.

**Pour la Communauté de Communes
du Sud-Ouest Amiénois,**

Le.....

**Le Président,
Alain DESFOSSÉS,**

**Bon pour accord
Prélèvement automatique,**

A

Le.....

Le redevable,

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part, à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, Prénom et adresse du Débiteur	Désignation de l'Etablissement teneur du compte à débiter															
COMPTE A DEBITER	NOM et adresse du Créancier															
<table border="1"> <tr> <th colspan="4">CODES</th> <th>CLE</th> </tr> <tr> <td style="width: 15%;">Etablissement</td> <td style="width: 15%;">Guichet</td> <td style="width: 40%;">N° du compte</td> <td style="width: 30%;"></td> <td>RIB</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	CODES				CLE	Etablissement	Guichet	N° du compte		RIB						Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois 16 bis Route d'Aumale – BP 70033 80290 POIX DE PICARDIE
CODES				CLE												
Etablissement	Guichet	N° du compte		RIB												

DATE :

SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'Emetteur

525758 siren 248000762

NOM, Prénom et adresse du Débiteur	NOM et adresse du Créancier															
COMPTE A DEBITER	NOM et adresse de votre banque ou CCP où se feront les prélèvements															
<table border="1"> <tr> <th colspan="4">CODES</th> <th>CLE</th> </tr> <tr> <td style="width: 15%;">Etablissement</td> <td style="width: 15%;">Guichet</td> <td style="width: 40%;">N° du compte</td> <td style="width: 30%;"></td> <td>RIB</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	CODES				CLE	Etablissement	Guichet	N° du compte		RIB						Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois 16 bis Route d'Aumale – BP 70033 80290 POIX DE PICARDIE NOM : N° : Rue : Code Postal : Ville :
CODES				CLE												
Etablissement	Guichet	N° du compte		RIB												

DATE :

SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)
